

AFFAIRE N° 65.- Paiement à Monsieur HUGUET d'une facture de 15.000 Frs CFA pour plombage d'un cercueil.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à payer à Monsieur HUGUET Benjamin, Entrepreneur de Pompes Funèbres, une facture de 15.000 Frs CFA (QUINZE MILLE FRANCS) pour le plombage d'un cercueil effectué en Janvier 1970.

Les crédits sont prévus au Chapitre 940, article 660 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu  
Saint-Denis le 10 Jan 1970  
P. le Préfet  
le Secrétaire Général  
Signé : Pls. Kessler  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Vergereau.